COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 29 avril 2013 **N° 8**

Rapporteur : Monsieur Jean Michel MEUNIER

OBJET : Opération de renouvellement urbain de la Plaine d'Ozon - Résidentialisation du bâtiment 13 situé n°2 à 10 rue Georges Rouault à Châtellerault.
Attribution d'une subvention à Habitat 86

Mesdames, Messieurs,

L'opération de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon intègre la résidentialisation des immeubles collectifs de la Plaine d'Ozon, afin de leur redonner toutes les fonctionnalités requises et d'offrir aux résidents une qualité de vie quotidienne dans les usages de proximité.

Habitat 86 résidentialise le bâtiment 13 situé 2 à 10 rue rue Georges Rouault. Les travaux consistent en la réalisation d'un escalier supplémentaire le long de la cage d'ascenseur sur la façade sud du bâtiment pour faciliter les cheminements. Les espaces verts seront totalement retraités.
A l'est et à l'ouest du bâtiment, il sera réalisé un sol en béton désactivé. Des places de stationnement seront également créées côté est.
La résidentialisation de la façade nord est l'intervention la plus lourde : elle consiste à créer un espace privatif devant la résidence, il sera édifié un local pour les vélos et les poussettes.
La cour privative sera matérialisée par une clôture rigide et des plantations.

Cette phase d'aménagement va notablement embellir et rendre fonctionnels les espaces extérieurs du quartier en rénovation et valoriser la rue Rouault dans son ensemble.

La dépense prévisionnelle de l'ensemble de cette opération s'élève à 582 114 € TTC.

Plan de financement :

Subvention ANRU :	*116 423 €*
Subvention Conseil Général :	*87 317 €*
Subvention CAPC :	*87 317 €*
Fonds propres :	*291 057 €*
Total :	*582 114 € TTC*

* * * * *

VU l'article 3, alinéa I.3, des statuts de la communauté d'agglomération relatif à l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU les délibérations n°3 et n°4 du conseil communautaire du 19 juin 2006, relatives au financement par la C.A.P.C. de l'Opération de Rénovation Urbaine de la Plaine d'Ozon,

VU la convention de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon en date du 20 mars 2007 et ses avenants,

VU la délibération n°4 du conseil communautaire du 13 février 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT les engagements des partenaires financiers de cette opération,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'accorder à Habitat 86, une subvention d'un montant de **87 317 €** pour la résidentialisation du bâtiment 13,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention d'attribution de la subvention,
- d'imputer la dépense sur le compte 72.2/20422/4210.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 06/05/2013 n°3489
Publié au siège de la CAPC, le 07/05/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER